

RAPPORT DU PRESIDENT

Du jury du concours d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Session 2014

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ouvert au titre de l'année 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 4 février 2014 au siège du Centre de Gestion de l'Aude.

Pour cette session, le CDG 11 a organisé ce concours pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion du Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	3 septembre 2013
Période d'inscription	Du 22 octobre au 27 novembre 2013
Limite dépôt des candidatures	5 décembre 2013
Epreuves d'admissibilité	4 février 2014
Jury d'admissibilité	24 mars 2014
Epreuves obligatoires d'admission	Du 12 au 14 mai 2014
Jury d'admission	14 mai 2014

b) Admission à concourir :

Ce concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires de territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II– PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2014

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	56	202	174 86.14	89 9	86 93.63	56 (11.67)

Année 2008 (pour mémoire)

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Externe	45	412	312 75.73	76 11	75 98.68	45 12

La session 2014 enregistre une baisse des inscriptions de l'ordre de 49 %, bien que ce concours n'ait pas été organisé depuis 6 ans par le CDG 11. D'autres sessions ont été organisées en Languedoc Roussillon tous les deux ans par nos partenaires régionaux.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mardi 4 février 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession (durée : trois heures ; coefficient 1).

En l'occurrence il s'agissait (dossier en annexe) d'adresser à l' élu territorial (Maire ou Président de l'intercommunalité) et ceci en vue de la réunion départementale (CDAJE), des propositions d'organisation au niveau communal (ou au niveau EPCI) ainsi que de diagnostic afin d'organiser des réponses aux besoins des familles pour l'accueil petite enfance.

Ces propositions devaient faire apparaître notamment :

- la finalité de cette mission et son organisation,
- un diagnostic territorial (évaluation des besoins...)
- des propositions concrètes
- un rappel des règles déontologiques (cf. : éléments de réponse)

Les corrections ont été effectuées par deux binômes de professionnels dont un au moins est en activité (cadre) dans ce domaine. L'autre correcteur en qualité de personne qualifiée dans le domaine de l'enfance et de la famille (protection essentiellement).

Le travail de correction est organisé à partir des données de correction établies par le concepteur du sujet et a fait l'objet de réunions préparatoires de régulation et d'harmonisation au CDG.

La transmission et le retour des enveloppes de copies sont sous la responsabilité des correcteurs (pas d'envoi par courrier, remise en « main propre »)

L'analyse : de façon générale les candidats formalisent leurs écrits structurés par un plan (si formation au CNFPT, plan « classique »...2 parties...). Quelques copies se présentent sous forme de dissertation non conforme à la demande ; ou bien le travail n'est pas terminé ce qui entraîne une note éliminatoire.

La forme est de façon générale respectée (écriture, orthographe, syntaxe) et correcte pour la quasi totalité des copies.

La vignette de présentation : rapport à l'attention de, objet, référence...ne figurent jamais de façon complète et correcte.

Sur le fond il ressort un manque de connaissance général :

- des orientations sur les politiques générales dans ces domaines (Haut Conseil....) (rôle de la famille, travail des femmes, soutien parental.....)
- des modes d'organisation territoriaux (en particulier les EPCI)
- de la finalité de cette mission (facultative) : éducation, mixité sociale.....préparation à l'entrée dans le scolaire....

Les rapports sont dans l'ensemble peu voire pas « exploitables » sur un plan pratique : au sens de décision à prendre.

Les candidats semblent en difficulté pour synthétiser et extraire du dossier les documents essentiels et rendre « utilisable » leur travail.

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général en chiffre :

Moyenne du Rapport	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
9.15/20	0	16	108	9

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

- le seuil d'admissibilité du concours externe est fixé à 12.38/20 soit un ratio de 2.03 admissibles pour un poste.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

IV - EPREUVES D'ADMISSION

Du 12 au 14 mai 2014

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Les membres du jury ont conduit les épreuves d'entretien en 2 groupes de 3 jurys. Dans chaque groupe, chaque collège est représenté.

Ces 2 sous jury ont à la fin des ½ journées et journées harmonisé leurs évaluations (moyenne, écart) afin de garder une cohérence et un traitement équitable des candidats (par exemple, pas plus de 2 points d'écart sur la moyenne...)

Les durées et délais ont été respectés.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Récapitulatif de la moyenne des notes par épreuve :

Moyenne entretien	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
12.63/20	8	16	9	0

Remarques des membres du jury :

La forme :

L'épreuve orale débute par une présentation du candidat (à la suite d'une présentation du jury et un rappel des consignes...).

Globalement peu de candidats répondent à cette consigne (en général 2 à 3 minutes maximum) ; de plus il est souvent nécessaire de « revenir » sur la présentation, compte tenu d'imprécisions dans l'exposé (par exemple sur le statut d'une candidate : auxiliaire de puériculture depuis 22 ans faisant fonction d'EJE depuis moins de 2 ans, non précisé...).

La présentation par les candidats en activité (le plus grand nombre) des « employeurs » publics ou privés n'est pas claire, il en est de même pour leur statut juridique (filière, grade....).

Le fond :

L'organisation territoriale (CT, EPCI...) (qui fait quoi ?). La répartition des compétences est mal assimilée.

Le rôle de l'EJE est soit réduit à une relation éducative (parfois pas plus que de l'animation...) conjoncturelle sous forme d'exemples (parfois personnel : les propres enfants du candidat) ou d'illustrations difficiles à relier à la finalité de cette fonction.

Les relations avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire (direction, médical, auxiliaire... hiérarchie..) ne sont pas explicitées de façon claire. Il en est de même pour la place des parents, familles, partenaires institutionnels (pmi....).

Bien que le cadre d'emplois le prévoit (fonction de direction), l'organisation des métiers, les lois, portant sur le statut de la FPT (droits, obligations....discipline) sont très superficiellement expliquées.

Beaucoup de confusions et d'ignorance (ex : quasiment la totalité des candidats ignorent les dispositions concernant le secret professionnel... ainsi que les devoirs de discrétion et de réserve)

Les motivations pour le secteur public ne sont pas explicitées clairement (pérennité du service public « confondu » avec la sécurité de l'emploi).

La notion de projet professionnel est peu abordée (qu'est ce qui vous amène à présenter ce concours... à intégrer la FPT...?)

Au total des difficultés à faire une présentation synthétique, claire et complète.

Les réponses aux questions restent sur le même niveau, quelque soit le domaine abordé : encadrement, gestion des ressources humaines, environnement professionnel.

Au total, beaucoup d'approximations, d'imprécisions, d'erreurs parfois grossières qui donnent à cet oral l'impression d'un « interrogatoire » et non d'un échange avec des candidats qui présentent pour la plupart de nombreuses années d'expérience dans de domaine de la petite enfance.

C –SEUILS D'ADMISSION

- le seuil du concours externe est fixé à 11.67/20 soit un ratio de 1.54 admis pour un poste.

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 14 mai 2014

Le président du jury,


Monsieur Angel ESTEBAN
Maire de CAUX ET SAUZENS

